



Paris, le 6 juillet 2020

Monsieur Olivier Veran
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 Avenue Duquesne
75007 PARIS

Monsieur le Ministre

L'arrêté du 25 juin 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire permet, pour chaque professionnel de santé titulaire d'une carte de professionnel de santé (CPS) et sur présentation de celle-ci, le droit de bénéficier de tests de dépistage du SARS-CoV-2. Nous saluons bien entendu la politique de dépistage menée par le gouvernement. Cela est d'autant plus nécessaire pour les professionnels de santé qui sont, par nature, plus exposés au risque de contamination, car en première ligne dans la lutte contre cette pandémie.

Toutefois, nous déplorons l'exclusion de nos professions de cette démarche de dépistage massif. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les diététiciens nutritionnistes, les ergothérapeutes et les psychomotriciens n'ont, à ce jour, pas accès à la carte de professionnel de santé, et cela malgré nos demandes répétées auprès de vos services. Nos professions ne peuvent donc pas bénéficier de ces tests.

Aussi, l'AFDN, l'AFPL, l'ANFE et la FFP, principales organisations représentatives de nos professions, **demandent que les diététiciens nutritionnistes, ergothérapeutes et psychomotriciens puissent, sans attendre, être concernés par cette mesure, et cela quel que soit le mode d'exercice.**

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre plus haute considération.

Signataires de ce courrier :

Eric Trouvé
Président ANFE
07 86 09 79 00
president@anfe.fr

Nicolas Raynal
Secrétaire Général FFP
06 85 28 10 36
nraynal@psychomotricite.com

Alexandre Prouteau
Président AFPL
06 61 74 73 19
a-f-p-l@orange.fr

Ghislain Grodard
Président AFDN
07 87 09 04 39
ghislain.gd@gmail.com